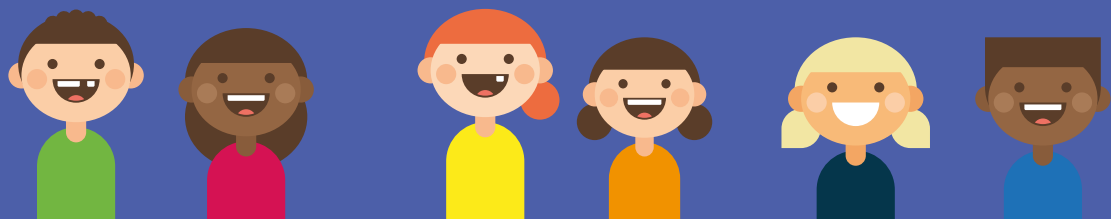


Règlement d'ordre interne 2026/2027

Maisons relais



1. Accompagnement et encadrement des enfants	4
1.1 Personnel des maisons relais de la Ville de Differdange	4
1.2 Travail éducatif	4
1.3 Études surveillées	5
1.4 Activités extérieures	5
2. Admission et inscription	6
2.1 Critères et priorités d'admission	6
2.2 Modalités d'admission	7
2.3 Délais et demande d'inscription	8
2.4 Changement d'inscription	10
3. Absence, départ ou maladie	12
3.1 Absence d'un enfant	12
3.2 Départ journalier	12
3.3 Enfant malade et administration des médicaments	13
3.4 Besoins spécifiques	16
3.5 Départ définitif de l'enfant (annulation)	16
4. Accueil à la maison relais	17
4.1 Période scolaire	17
4.2 Foyer vacances	19
4.3 Vacances loisirs	21
4.4 Congé collectif	21

5. Règles et comportement	22
5.1 Comportement des parents/tuteurs	22
5.2 Comportement des enfants	23
5.3 Comportement du personnel éducatif	24
5.4 Pyramide de désescalade	24
5.5 Exclusion temporaire ou définitive d'un enfant	26
6. Assurance	27
7. Facturation	28
8. Dispositions finales	31
9. Adresses et contacts	32

1. Accompagnement et encadrement des enfants

1.1 Personnel des maisons relais de la Ville de Differdange

Les maisons relais de la Ville de Differdange disposent de personnel comme prévu par la législation en vigueur (p. ex.: éducateurs gradués, éducateurs diplômés, auxiliaires de vie, aides-éducateurs).

1.2 Travail éducatif

Le personnel éducatif encadre les enfants pendant leur séjour à la maison relais. Le personnel des maisons relais soutient les parents/tuteurs dans leurs tâches éducatives, mais ne les remplace en aucun cas. Le but général des maisons relais de la Ville de Differdange est d'offrir des structures d'accueil favorisant le développement cognitif, social, affectif et psychomoteur des enfants.

Le nouveau concept pédagogique pour toutes nos structures SEA prendra effet à la rentrée 2026. Ce concept repose sur une approche semi-ouverte et vise à favoriser le développement des compétences, ainsi que l'apprentissage et la découverte chez les enfants. Il met l'accent sur un accompagnement socioémotionnel auprès des enfants et sur une étroite collaboration avec les partenaires éducatifs (parents-école), dans un échange positif et respectueux. Grâce à des règles claires et à une présence favorisant une relation de confiance entre l'adulte et l'enfant, il sera ainsi possible de créer un espace sûr où l'enfant pourra évoluer.



Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'informations ou discussion avec les parents/tuteurs.

La collaboration avec les parents/tuteurs est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être et le développement de l'enfant.

1.3 Études surveillées

Le temps consacré aux études surveillées dans nos maisons relais est limité à une heure et demie par jour. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs dans des locaux appropriés et dans des conditions adéquates.

Les maisons relais n'assurent pas de cours d'appui ou de rattrapage. Cette offre ne peut être assurée que par l'école. En cas de problèmes scolaires en relation avec les devoirs à domicile, et sur avis du responsable de site, le personnel éducatif contactera le personnel enseignant et/ou les parents/tuteurs.

1.4 Activités extérieures

Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs, à l'exception des cas signalés par les parents (problème de santé de l'enfant, etc.).

Les informations sur les sorties en groupes seront communiquées ainsi qu'affichées sur un panneau à la maison relais. Une autorisation écrite sera demandée aux parents/tuteurs pour les sorties à l'étranger.



2. Admission et inscription

2.1 Critères et priorités d'admission

Sont admis aux maisons relais les enfants domiciliés dans la commune qui fréquentent l'enseignement fondamental de la Ville de Differdange. Les enfants du précoce doivent être inscrits dans un groupe C (plein temps) à l'école fondamentale pour être acceptés dans une maison relais de la Ville de Differdange. La capacité maximale d'enfants admis par structure est règlementée par un agrément ministériel.

En fonction des places disponibles, priorité sera donnée, par ordre décroissant aux :

- familles dont les deux parents / tuteurs travaillent
- et familles monoparentales travaillant (remise des certificats de travail)
- enfants à besoins éducatifs spécifiques
- enfants ayant besoin d'une prise en charge exceptionnelle (p.ex. maladie grave d'un parent / tuteur)
- familles dans le cadre d'une mesure d'insertion respectivement de réinsertion professionnelle obligatoire et étudiants à plein temps
- familles ou familles monoparentales avec un contrat CDD
- enfants ayant un lien de fratrie, selon disponibilité
- familles ne figurant pas sur la liste des non-paiements

À noter qu'un contingent de places sera réservé pour des familles signalées par le Service Central d'Assistance Sociale (SCAS).

Les parents exerçant une activité professionnelle selon un horaire irrégulier sont dans l'obligation d'en informer les responsables de la maison relais. Les enfants ne seront accueillis que durant les heures indiquées sur le plan de travail, afin de libérer les plages non nécessaires. Les parents/tuteurs sont censés être en possession d'un contrat chèque service accueil valable.

2.2 Modalités d'admission

Pour introduire une demande d'inscription, le dossier ainsi que les documents suivants sont à fournir :

Obligatoirement :

- Copie carte d'identité enfant à inscrire ;
- Copie de la carte de la sécurité sociale indiquant le numéro de matricule et la validité de la carte de l'enfant à inscrire ;
- Copie de la carte de vaccination de l'enfant à inscrire ;
- Copie de la carte/contrat chèque service ;
- Copie de la carte d'identité des parents.

Ainsi que, le cas échéant dépendant de la situation personnelle :

- Certificat médical d'intolérances ou allergies alimentaires de l'enfant ;
- Certificat médical d'interdiction à des activités sportives de l'enfant ;
- Copie de la carte d'identité de ou des personnes autorisées à récupérer l'enfant (maximum quatre personnes) ;
- Copie du jugement de tutelle si l'enfant est sous tutelle – uniquement page(s) indiquant la décision finale concernant l'enfant (droit de garde, autorité parentale) ;
- Copie du jugement de divorce de parents divorcés - uniquement page(s) indiquant la décision finale concernant l'enfant (droit de garde, autorité parentale) ;
- Certificat d'emploi des parents/beaux-parents/tuteurs vivant dans le même ménage (ou certificat de cours de langue, certificat de l'ADEM (chômage), certificat de scolarité indiquant la fréquentation de l'école...);
- Autres documents importants (certificat médical indiquant une maladie grave, jugement, SCAS, office social, assistante sociale...);
- Pour les inscriptions selon plan : Un justificatif de l'employeur prouvant les horaires irréguliers (travail par roulement) hebdomadaires.

En cas d'admission et pour que l'enfant puisse fréquenter la maison relais, le contrat d'accueil signé par les parents/tuteurs doit être remis dans le délai fixé aux responsables de la maison relais. Toutefois, veuillez noter que dès l'admission le règlement interne est applicable et que les plages inscrites au préalable sont facturées à partir de la rentrée scolaire.

2.3 Délais et demande d'inscription

L'inscription d'un enfant est **valable pour une année scolaire**, c'est-à-dire du 15 septembre de l'année en cours jusqu'au 14 septembre de l'année suivante. Elle doit être renouvelée pour chaque année scolaire.

L'inscription se fait par voie électronique au mois de février/mars de l'année en cours. Les personnes n'ayant pas la possibilité de se connecter et enregistrer leur enfant peuvent demander un rendez-vous pendant la période d'inscription endéans les horaires d'ouvertures à la maison relais afin de remettre le formulaire (disponible sur demande à la maison relais) ainsi que les pièces demandées.

Toutefois, pendant l'année en cours, les inscriptions seront également possibles, le formulaire est disponible sur demande et doit être déposé à la maison relais.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent obligatoirement fournir un dossier complet. Les demandes incomplètes ne sont pas prises en compte.

Cependant, une demande d'inscription pour les maisons relais de la Ville de Differdange **ne donne pas automatiquement droit à l'admission**. Elle ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles dans la maison relais de leur secteur.

Les inscriptions pour l'année scolaire 2027-2028 auront lieu du 22.2.2027 au 5.3.2027.

Élèves de Differdange sous obligation scolaire dans un établissement spécialisé

Les enfants qui fréquentent la classe de logopédie peuvent s'inscrire à la maison relais Differdange-Centre s'il y a de la place et à condition de remplir les critères d'admission.

Les enfants pourront également être inscrits à la maison relais du secteur scolaire de leur classe d'attache pour les plages horaires après les heures scolaires, sous réserve de disponibilité et à condition que le transport soit assuré par le Centre de logopédie. Pour les foyers de vacances, les enfants peuvent être inscrits à la maison-relais de leur secteur scolaire.

Les enfants fréquentant le Centre de développement intellectuel (anciennement EDIFF) peuvent s'inscrire à la maison relais de leur secteur.

Précoce-maison relais

Seuls les élèves inscrits aux groupes C (plein temps) du précoce pourront être admis à la maison relais. Une admission à la maison relais au courant de l'année ne pourra se faire qu'en fonction de la disponibilité des places.

Les enfants (âgés de trois ans accomplis) n'ayant jamais fréquenté la maison relais peuvent être inscrits après le congé collectif d'été (voir sous point 4.4). Il est tout de même conseillé que les enfants suivent une phase d'adaptation selon le modèle de Berlin dont le lien internet figure ci-dessous. Ceci dans le but de garantir une adaptation harmonieuse.



www.enfancejeunesse.lu

Élèves qui sont admis dans une autre école que celle de leur résidence

Les parents/tuteurs des élèves qui ont fait une demande d'admission dans une autre école que celle de leur résidence et ont fait valoir un des motifs prévus à l'article 20 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental n'ont pas le droit de fréquenter la maison relais de l'école demandée. En effet, vous avez uniquement le droit d'inscrire votre enfant dans la maison relais de votre résidence si votre enfant fréquente aussi l'école de votre résidence.

Dans des cas extraordinaires et en concertation avec divers acteurs, notamment la commission d'inclusion et le service scolaire, le chef de service peut accorder une dérogation à la règle des secteurs scolaires.

2.4 Changement d'inscription

Tout changement d'inscription ou annulation doit se faire à la maison relais avec la signature des parents/tuteurs:

- Une réduction de places ne prendra effet qu'à partir de la prochaine période de facturation.
- Une augmentation de places pourra prendre effet selon disponibilité.

Veillez noter que vous avez seulement droit à un changement de plages par trimestre.

- **En cas de changement de situation de travail** (p. ex. chômage), les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'en informer la maison relais sans délai. A savoir que lors de l'existence d'une liste d'attente et après deux mois, les plages des repas du lundi, mercredi et vendredi seront directement annulées. Les autres plages restent valables pour soutenir les parents dans leur recherche d'un nouvel emploi. La présence d'une liste d'attente au sein de la structure entrainera la perte de la place de l'enfant après quatre mois consécutifs de chômage.
- **En cas de congé parental**, les parents sont dans l'obligation d'informer la maison relais sans délai. Les parents/tuteurs sont priés de fournir toute pièce justificative. Dès la réception de l'accord de la «Zukunftskeess», l'enfant concerné perd le droit de fréquenter la maison relais, et ce jusqu'à la fin du congé parental à temps plein.

Les responsables des maisons relais se réservent le droit de demander, à tout moment, un certificat de travail, un plan de travail, une attestation de la CCSS ou tout autre document récent justifiant la nécessité des plages demandées, aux parents ou tuteurs.

Veillez noter que si les informations ne sont pas communiquées aux responsables de la maison relais, l'enfant peut être définitivement exclu de la maison relais.



3. Absence, départ ou maladie

3.1 Absence d'un enfant

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement harmonieux de la journée, les parents/tuteurs doivent informer par téléphone ou e-mail les responsables de la maison relais de l'absence de l'enfant et ceci **avant 9 h du matin**.

En cas d'absences et retards répétés et/ou non notifiés conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la maison relais.

Absence de l'enfant en raison de maladie

Si l'enfant ne fréquente pas l'école et/ou la maison relais pour cause de maladie, les parents/tuteurs sont tenus d'en **informer le responsable** de la maison relais par téléphone ou e-mail le jour même. Les parents/tuteurs sont priés de déposer un certificat de maladie avant le début de la période de facturation suivante. Dans ce cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

3.2 Départ journalier

L'agent éducatif veille à ce qu'aucun enfant accueilli ne quitte la structure sans l'autorisation des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal. Il s'assure que l'enfant est repris par son représentant légal, par une personne investie de l'autorité parentale ou par une personne expressément autorisée à cet effet. Nous déclinons toute responsabilité si la personne ayant le droit de reprendre l'enfant n'a pas atteint l'âge de 18 ans.

Par ailleurs, la reprise d'un enfant âgé de 0 à 4 ans par une personne mineure de moins de 18 ans n'est pas autorisée, même lorsque cette dernière figure sur la liste des personnes habilitées à reprendre l'enfant.

À partir du cycle 3.2, les parents peuvent autoriser, par écrit, leur enfant âgé d'au moins neuf ans à quitter seul la maison relais, sous réserve que son degré de développement et son autonomie lui permettent de le faire en toute sécurité. Dans ce cas, la responsabilité de la maison relais prend fin au moment du départ de l'enfant.

Les parents ou les personnes autorisées à reprendre l'enfant sont tenus de signer la liste de présence à chaque départ.

Afin de garantir la sécurité des enfants, ceux inscrits au foyer ne peuvent pas être repris directement à la sortie de l'école. Toute reprise doit s'effectuer à la maison relais à partir de 16 h 15 les lundis, mercredis et vendredis.

3.3 Enfant malade et administration des médicaments

En cas de maladie, les parents/tuteurs sont tenus de ne pas envoyer un enfant à la maison relais.

En cas de fièvre, de vomissements, de diarrhée, d'éruptions cutanées inexpliquées, de conjonctivite, de maux de gorge sévères ou de tout autre symptôme évocateur d'un état infectieux, les parents ou tuteurs ne peuvent pas amener leur enfant à la maison relais. Cette mesure vise à protéger la santé de l'enfant ainsi que celle des autres.

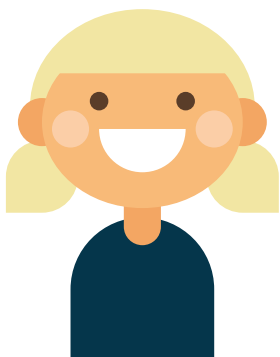
Si un enfant présente des signes évidents de maladie ou semble visiblement souffrant, le personnel éducatif se réserve le droit de refuser sa présence au sein de la maison relais, dans l'intérêt de sa santé ainsi que de celle des autres enfants.

En cas de pédiculose (présence de poux), l'enfant ne pourra pas fréquenter la maison relais. Le retour ne sera autorisé qu'après l'application d'un traitement adéquat.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la maison relais, le personnel éducatif avertit les parents/tuteurs de son état de santé et demande de **récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.**

Si un enfant est atteint d'une maladie infectieuse, cela peut entraîner une éviction scolaire définie par la loi de la médecine scolaire du 2 décembre 1987. Cette mesure s'applique également pour la fréquentation des structures d'accueil. Cette mesure vise à prévenir la propagation de la maladie et à protéger la santé des autres enfants et du personnel.

Diverses organisations proposent des solutions de garde, notamment le service *Krank Kanner Doheem* qui offre une garde individuelle à domicile pour enfants malades. Ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial. Les demandes de familles monoparentales sont considérées en priorité. Le service *Krank Kanner Doheem* peut être joint au numéro de téléphone : +352 48 07 79



Les parents/tuteurs sont tenus de présenter après chaque nouvelle vaccination à la responsable du site la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant.

Si l'enfant souffre d'une **intolérance ou d'une allergie alimentaire**, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'apporter un certificat médical. Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament...), veuillez en informer le responsable dès le premier jour (à compléter également sur la fiche de renseignement).

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants sous traitement qu'avec une autorisation parentale et une ordonnance médicale actuelle. Les parents veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant. La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs et accompagnée de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, d'accident ou autre d'un enfant, l'agent éducatif responsable a l'obligation de prendre les mesures d'urgence adéquates (p. ex.: contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, etc.). L'agent éducatif en avise les parents/tuteurs dans les meilleurs délais.

Tout le personnel éducatif ainsi que les responsables des maisons relais ne peuvent pas être tenus responsables des mesures médicales d'urgences prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

3.4 Besoins spécifiques

Lors de l'inscription, les parents sont dans l'obligation de signaler toutes les informations concernant un besoin spécifique quelconque de leur enfant.

Ces informations ont pour but de garantir la sécurité des enfants et de pouvoir garantir un encadrement de qualité. Ces informations seront traitées de manière strictement confidentielle.

Dans le cas où un besoin spécifique serait identifié et jugé comme dépassant les moyens disponibles des structures, le service d'éducation et d'accueil se réserve le droit de procéder à une phase d'observation en concertation avec les parents. Une admission définitive sera décidée sur la base des conclusions de cette phase d'observation et sous réserve de la mise à disposition de renfort supplémentaire en ressources humaines à la suite de l'acceptation d'un projet d'inclusion de l'enfant.

3.5 Départ définitif de l'enfant (annulation)

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer définitivement leur enfant de la maison relais, ils sont tenus d'en avertir les responsables de la maison relais avant l'échéance de la période de facturation en cours et d'annuler l'inscription par leur signature sur la fiche « annulation de l'inscription ».

En cas d'annulation d'une inscription au cours d'un mois, les parents/tuteurs sont dans l'obligation de payer le mois entier selon la période de facturation.

À noter que si aucune annulation n'est faite en bonne et due forme auprès des responsables de la maison relais, l'administration procédera à l'annulation d'office après deux mois et les périodes des mois entiers seront facturées.

4. Accueil à la maison relais

4.1 Période scolaire

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures d’ouverture et de fermeture des maisons relais, c’est-à-dire du lundi au vendredi de 6 h30 à 18 h45 heures en dehors des heures de classe.

Les différentes plages horaires pendant la période scolaire sont les suivantes :

Cycle 1

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6:30–7:00	Accueil				
7:00–8:00	Accueil				
11:45–13:45	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
13:45–14:00	Repas		Repas		Repas
13:45–15:45		Foyer		Foyer	
15:45–17:45	Foyer				
17:45–18:45	Fermeture				

Cycle 2-4

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6:30–7:00	Accueil				
7:00–8:00	Accueil				
12:00–14:00	Repas		Repas		Repas
12:30–12:45		Repas		Repas	
12:45–13:45		Repas		Repas	
13:45–15:45		Foyer		Foyer	
15:45–17:45	Foyer				
17:45–18:45	Fermeture				

Il est possible d'inscrire l'enfant selon plan, sous condition qu'il existe une irrégularité (travail en roulement) dans l'inscription sur un mois. Les parents doivent ainsi fournir un plan de travail. Le plan est à remettre au plus tard **trois jours ouvrables** avant la fin du mois à la maison relais. Ceci s'applique aussi pour une inscription selon plan durant les foyers vacances. En cas de retard, veuillez noter que les plages du mois entier seront facturées intégralement selon l'inscription initiale.

Au cas où un horaire irrégulier fait défaut sur une période de minimum trois mois d'affilée, les responsables de la maison relais peuvent décider d'annuler l'inscription selon plan.

En cas d'inscription de l'enfant à des activités extrascolaires (LASEP, école de musique, sports, etc.), les parents/tuteurs sont priés de remplir le document prévu à cet effet auprès du responsable de site.

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures indiquées. En cas de retards fréquents, les responsables doivent en avertir le service d'éducation et d'accueil.

Dernier délai pour la remise du plan de travail :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • 29 juillet 2026. | • 27 janvier 2027. |
| • 27 août 2026. | • 24 février 2027. |
| • 28 septembre 2026. | • 26 mars 2027. |
| • 27 octobre 2026. | • 28 avril 2027. |
| • 26 novembre 2026. | • 27 mai 2027. |
| • 29 décembre 2026. | • 28 juin 2027. |
| | • 28 juillet 2027. |
| | • 27 août 2027. |
| | • 28 septembre 2027. |

4.2 Foyer vacances

Les maisons relais de la Ville de Differdange sont ouvertes pendant les vacances scolaires, sauf pendant les périodes des congés collectifs.

Les périodes d'inscription sont trimestrielles et par tranches de vacances scolaires.

Il est possible d'inscrire les enfants pour le foyer vacances même s'ils ne sont pas inscrits en maison relais durant la période scolaire en tenant compte des mêmes conditions d'admission. L'information sur les pièces à fournir pour les non-inscrits se trouve sous rubrique 2. Admission et Inscription, point 2.2 Modalités d'admission.

L'inscription pour le foyer vacances se fera par voie électronique. Toutefois une inscription pour le foyer vacances est également possible sur rendez-vous à la maison relais même, endéans les horaires d'ouvertures. Des informations supplémentaires aux inscriptions seront communiqués avant chaque période d'inscription à la maison relais, dans l'application Dimmi App, via le site internet de la Ville de Differdange, ainsi que les réseaux sociaux.

Ci-dessous les dates à retenir pour les inscriptions électroniques:

Période d'inscription	Vacances
21.9.2026-25.9.2026	Toussaint & Noël
4.1.2027-8.1.2027	Carnaval & Pâques
12.4.2027-16.4.2027	Pentecôte & Été

Les personnes n'ayant pas la possibilité de se connecter et enregistrer leur enfant peuvent demander un rendez-vous pendant la période d'inscription endéans les horaires d'ouvertures à la maison relais afin de remettre le formulaire (disponible sur demande à la maison relais) ainsi que les pièces demandées.

L'horaire d'ouverture du foyer vacances reste inchangé de celui de la période scolaire (6 h 30 – 18 h 45). Un aperçu détaillé des plages d'inscriptions sera listé sur le formulaire d'inscription électronique respectivement sur la version papier, laquelle pourra être récupérée lors de la période d'inscription à la maison relais.

L'annulation ou la modification de plages pour les vacances peut être effectuée sans justificatif jusqu'à cinq semaines entières avant le commencement de la semaine respective auprès des responsables de la maison relais concernée (délai limite : vendredi précédant le commencement des cinq semaines). Attention : la modification des plages ne pourra se faire que sous réserve de disponibilité. Passé ce délai de cinq semaines, une pièce justificative, c'est-à-dire un certificat de maladie de l'enfant est à remettre avant le début de la période de facturation suivante ; à défaut de ce certificat, les plages réservées au préalable seront facturées.

Inscriptions hors délai aux foyers vacances

Les personnes n'ayant pas procédé à l'inscription aux foyers vacances dans les délais impartis, quelle qu'en soit la raison, auront la possibilité d'introduire une demande d'inscription hors délai auprès des responsables de la maison relais concernée, au plus tard cinq semaines complètes avant le début de la semaine de vacances sollicitée.

Toute demande introduite hors délai ne donne toutefois aucun droit à une place garantie. L'inscription ne pourra être accordée que sous réserve de la disponibilité des places de la structure.

Par ailleurs, veuillez noter que cette possibilité d'inscription hors délai constitue une mesure exceptionnelle et ne pourra être accordée qu'une seule et unique fois au cours de l'ensemble de la scolarité de l'enfant.

Élèves de Lasauvage

Les enfants de Lasauvage fréquentant la maison relais d'Oberkorn pendant la période scolaire doivent être inscrits pendant le foyer vacances à la maison relais d'Oberkorn.

4.3 Vacances loisirs

Les activités d'été Vacances Loisirs se dérouleront tous les jours du 19 juillet au 30 juillet 2027, de 14 h à 18 h. Pendant cette période, les maisons relais fermeront leurs portes à 13 h 50, et les enfants non inscrits aux activités devront être récupérés au plus tard à 13 h 50. Ces activités ne seront pas facturées, et les enfants inscrits ne pourront pas être récupérés entre 14 h et 17 h 30. Ils pourront l'être entre 17 h 30 et 18 h. À 18 h, la maison relais fermera ses portes. Passé cet horaire, l'encadrement ne sera plus assuré par notre service.

L'inscription pour les vacances loisirs se fera via le lien électronique simultanément avec l'inscription pour le foyer vacances (période Pentecôte & été). Les parents souhaitant uniquement inscrire leurs enfants pour les vacances loisirs sont priés de cocher les cases des plages horaires (14 h – 18 h).

4.4 Congé collectif

Année scolaire 2026-2027

Les structures d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 21 au 25 décembre 2026 et du 2 au 13 août 2027.

Année scolaire 2027-2028

Les structures d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 20 au 24 décembre 2027 et du 31 juillet au 11 août 2028.

5. Règles et comportement

5.1 Comportement des parents/tuteurs

À l'arrivée et au départ de l'enfant, l'accompagnateur de l'enfant doit toujours se présenter auprès du personnel éducatif :

- par mesure de sécurité ;
- afin d'échanger d'éventuelles informations ;

Dès l'arrivée à la maison relais d'une personne autorisée à reprendre l'enfant, ce dernier est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

La personne qui vient récupérer l'enfant ne doit pas être sous l'influence d'alcool ou d'autres stupéfiants. L'éducateur a le droit de refuser l'enfant à une personne s'il estime que la sécurité de l'enfant n'est pas assurée.

Il est par la loi strictement interdit de fumer dans l'enceinte des maisons relais.

Le respect du personnel, des enfants, des autres parents ainsi que des règles en vigueur est une exigence fondamentale pour tous les adultes qui interviennent dans le cadre de la maison relais.

Les parents, tuteurs ou autres accompagnateurs doivent également adopter en toute circonstance un comportement exemplaire, dans une optique éducative et de respect du cadre collectif, en tenant compte de leur rôle de modèle pour les enfants.

Le dialogue entre les parents/tuteurs et le personnel éducatif est indispensable afin d'assurer une bonne compréhension mutuelle et de garantir le bien-être de l'enfant.

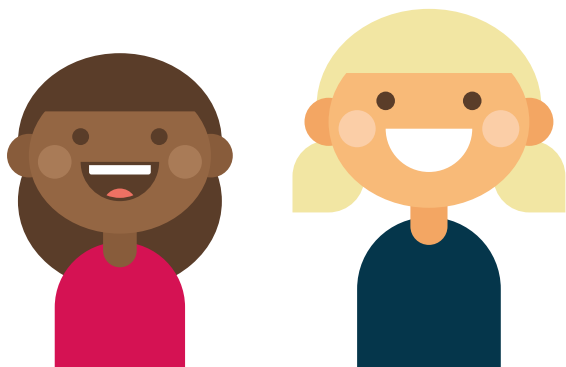
Dans le cas où un parent ou tuteur manquerait de façon répétée à des obligations liées au comportement, au respect des règles ou à tout autre point essentiel du présent règlement, le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

5.2 Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel et le matériel des maisons relais. Il est interdit d'apporter tout objet potentiellement dangereux (allumettes, briquets, couteaux, etc.).

Dans l'esprit d'une alimentation saine et équilibrée et, étant donné qu'un ravitaillement au sein de la maison relais est garanti, il est défendu d'apporter tout aliment externe (sucrierie, chips, boissons sucrées, etc.).

L'utilisation de smartphones, tablettes, montres connectées, et autres appareils électroniques n'est pas autorisée. La maison relais décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte et vol d'un objet personnel.



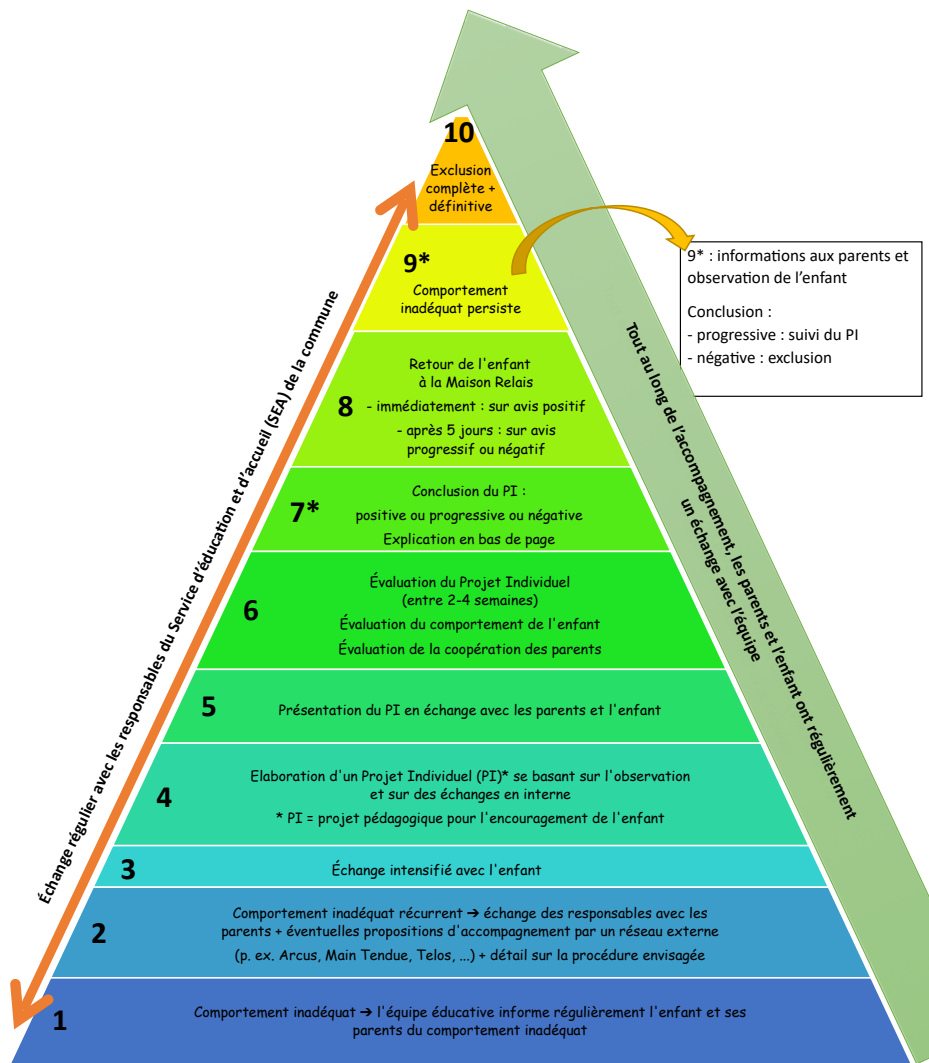
5.3 Comportement du personnel éducatif

Le rôle de l'éducateur est d'offrir un cadre pédagogique favorisant le développement cognitif, social et affectif de l'enfant. Le personnel éducatif veille à une ambiance chaleureuse, qui affiche un comportement respectueux tant envers les autres éducateurs qu'envers les enfants des maisons relais. Il est tenu au secret professionnel et adapte une communication bienveillante envers les enfants et parents/tuteurs.

Le personnel éducatif se tient à la disposition des parents pour tout échange d'informations ou dialogue concernant l'enfant. Cette ouverture au dialogue favorise une compréhension mutuelle et permet de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant. Une collaboration étroite, régulière et constructive entre le personnel éducatif et les parents est indispensable pour créer un environnement sécurisant et harmonieux, garantissant ainsi le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.

5.4 Pyramide de désescalade

Afin de garantir à la fois et le bien-être des enfants et le bon fonctionnement de la Maison relais, le Service d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange s'est dotée d'un outil préventif, sous forme d'une pyramide de désescalade, pour pouvoir intervenir au besoin, de manière bienveillante et structurée.



7* la conclusion peut être positive/progressive/négative :

1. Positive : l'enfant a amélioré son comportement et garde sa place à la Maison Relais (≠ exclusion)
2. Progressive : l'enfant reste à la Maison Relais, mais cela toujours sous observation du personnel éducatif
3. Négative : exclusion temporaire de la Maison Relais pendant 5 jours

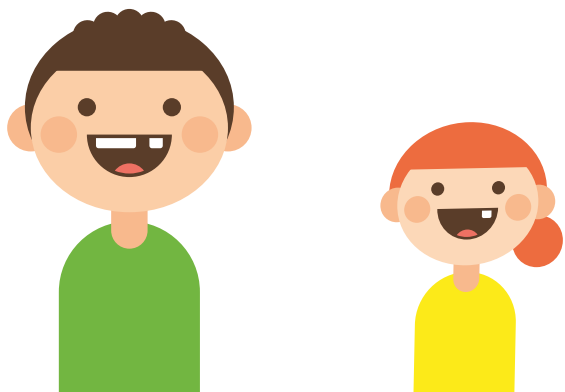
5.5 Exclusion temporaire ou définitive d'un enfant

Conformément au concept de désescalade :

En cas d'une conclusion négative du projet individuel de l'enfant avec les parents, ceux-ci seront informés par lettre remise en main propre par les responsables, de l'exclusion temporaire de leur enfant (voir point 8 de la pyramide de désescalade).

Après le retour de l'enfant à la maison relais sans que son comportement inadéquat ne s'améliore, les parents seront informés par les responsables et par lettre recommandée avec accusé de réception de l'exclusion définitive de leur enfant (voir point 9 de la pyramide de désescalade).

Si un comportement inadéquat d'un enfant compromet sa propre sécurité, la santé physique et psychologique de soi-même ou celle des autres enfants et de l'équipe pédagogique, une exclusion temporaire, ou définitive, selon la gravité des faits peut être prononcée sans délai.



6. Assurance

Une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d'une compagnie d'assurance afin de couvrir tous les dégâts causés par l'enfant pendant les heures d'encadrement dans les maisons relais. L'assurance accident couvre tous les accidents tant à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison relais. Elle est également valable pendant les vacances scolaires.

La structure d'accueil ne peut être tenue responsable d'accidents survenus sur le trajet entre la maison relais et le domicile de l'enfant.

7. Facturation

Depuis mars 2009, le système des Chèque-Services Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang de l'enfant.

Les parents/tuteurs sont responsables du renouvellement annuel du Contrat Chèque Service avant la date de péremption.

Les factures sont établies sur base de l'inscription initiale. C'est-à-dire, même si l'enfant n'est pas présent à la maison relais aux horaires où il a été inscrit, les heures réservées lors de l'inscription seront facturées à l'exception de:

- Visite médicale de l'enfant ;
- Maladie de l'enfant.

Les parents/tuteurs sont priés de rendre toute pièce justificative (attestation de visite médicale de l'enfant ou certificat de maladie de l'enfant) au responsable de la maison relais au plus tard le dernier jour de la facturation en cours.

Toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable.

Toute facture non réglée endéans trente jours de son émission entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. Le non-paiement de ce rappel peut entraîner des poursuites judiciaires et l'exclusion définitive de l'enfant concerné.

Gratuité

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a introduit une gratuité de l'éducation non formelle. Cette gratuité s'applique aux enfants de 4 ans révolus fréquentant l'enseignement fondamental. La gratuité ne s'applique pas à l'éducation précoce.

La gratuité s'applique uniquement pendant la période scolaire, de 7 h à 19 h. Pour les heures d'accueil avant 7 h et après 19 h, la participation financière des parents est déterminée selon le barème du chèque-service accueil (CSA). Les semaines de vacances ne sont pas gratuites. Durant ces périodes, la contribution financière des parents n'est plus plafonnée par un forfait, mais le barème du CSA s'applique.

Refacturation - Plages horaires

Les demandes de refacturation liées à des erreurs de plages d'inscription sont à communiquer aux responsables de la maison relais concernée.

Refacturation - Avantages chèque-service

Les parents/tuteurs sont responsables du renouvellement annuel du contrat Chèque-Service avant la date de péremption. À l'exception de raisons dûment justifiées et sur demande écrite adressée au collège des bourgmestre et échevins, aucune demande de refacturation ne sera accordée. À noter qu'aucune refacturation ne sera accordée pour des cas de récidives.

Dans les deux cas, les demandes de refacturation sont à signaler au plus tard deux mois après réception de la facture (la date de la facture faisant foi). Passé cette échéance, aucune demande de refacturation ne sera prise en compte.

Mois de facturation – Dates des derniers délais de la remise des justificatifs pour l'année scolaire 2026-2027:

Mois de facturation	Dernier délais
Septembre 2026	4 octobre 2026
Octobre 2026	1er novembre 2026
Novembre 2026	6 décembre 2026
Décembre 2026	3 janvier 2027
Janvier 2027	31 janvier 2027
Février 2027	28 février 2027
Mars 2027	4 avril 2027
Avril 2027	2 mai 2027
Mai 2027	6 juin 2027
Juin 2027	4 juillet 2027
Juillet 2027	1er août 2027
Août 2027	5 septembre 2027

Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a réellement été présent seront facturées.

Récapitulatif des exceptions pour lesquelles l'inscription de l'enfant ne sera pas facturée sous réserve de remettre une pièce justificative:

- Visite médicale (de l'enfant) ;
- Congé de maladie (de l'enfant) ;
- Suivi thérapeutique (logopédie, psychologue, psychiatre, etc.) ;
- Séjours scolaires (colonies/excursions) organisés par l'école fondamentale de l'enfant.

Participation financière liée aux activités

La structure d'accueil se réserve le droit de demander une participation financière aux parents dans le cadre de l'organisation d'activités spécifiques (exemples : visite de parc d'attractions, ferme pédagogique, piscine, musée, colonie, etc.).

Cette participation pourra être facturée si l'enfant est inscrit à l'activité, mais ne s'y présente pas, sans avoir été préalablement désinscrit et sans justification valable de son absence.

La participation à ces activités reste toutefois facultative et relève du libre choix de l'enfant.

8. Dispositions finales

Le présent Règlement d'ordre interne a été validé et approuvé par délibération du conseil communal en sa séance du 15 juillet 2026.

Le conseil communal se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement pour tous les cas où ceci s'avère nécessaire.

Le collège des bourgmestre et échevins : Guy Altmeisch, Tom Ulveling, Thierry Wagner, Jerry Hartung, Zenia Charlé.

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine des mots est utilisée dans ce texte et inclut le féminin par analogie.

9. Adresses et contacts



Maison relais Differdange-Centre

12-14, rue Émile Mark | L-4620 Differdange
Tél.: 58 77 1-2413 / -2414

Mme Karin LAUX

Karin.Laux@differdange.lu

M Julien Cros

Julien.Cros@differdange.lu



Maison relais Fousbann

2, rue John Castegnaro | L-4630 Differdange
Tél.: 58 77 1-1979 / -2491

Mme Alexandra FERREIRA

Alexandra.Ferreira@differdange.lu

Mme Sarah MANCINELLI

Sarah.Mancinelli@differdange.lu



Maison relais Lasauvage

Place Saintignon | L-4498 Lasauvage

Mme Alexandra FERREIRA

Alexandra.Ferreira@differdange.lu

Mme Sarah MANCINELLI

Sarah.Mancinelli@differdange.lu

Tél.: 58 77 1-1979 / -2491



Maison relais Mathendahl

2, rue Anne Beffort | L-4566 Differdange
Tél.: 58 71 1-2710 / -2711

Mme Vera LIMA PAULA

Vera.LimaPaula@differdange.lu

Mme Arsenia Gomes

Arsenia.Gomes@differdange.lu



Maison relais Niederkorn

191, avenue de la Liberté | L-4602 Differdange
Tél.: 58 77 1-1276 / -2403

Mme Estelle LEONE

Estelle.Leone@differdange.lu

Mme Raquel ALVES

Raquel.Alves@differdange.lu



Maison relais Oberkorn

5, rue de la Gare | L - 4571 Differdange
Tél.: 58 77 1-1984 / -1985

Mme Laura SCASELLATI

Laura.Scassellati@differdange.lu

Mme Anne Schreiner

Anne.Schreiner@differdange.lu



Maison relais Woier

Rue Neuwies | L - 4635 Differdange
Tél.: 58 77 1-2460 / -2464

Mme Mara SCHEIBEL

Mara.Scheibel@differdange.lu

Mme Julie CASTAGNA

Julie.Castagna@differdange.lu

Informations et renseignements

Service d'éducation et d'accueil

35, rue de l'Hôpital
L-4581 Differdange

E-mail: sea@differdange.lu

Chèque service

1, place Nelson Mandela
L-4530 Differdange

E-mail: csa@differdange.lu

